

Bilan et Résultat

SARL 5 THEZILLAT

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	1 010 700	45 534	965 166	35,70	968 522	34,78
Constructions	2 849 312	1 130 033	1 719 278	63,59	1 796 121	64,50
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	54 754	54 118	636	0,02	1 572	0,06
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	3 914 766	1 229 686	2 685 080	99,31	2 766 214	99,34
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	16 236		16 236	0,60	16 675	0,60
Charges constatées d'avance	2 398		2 398	0,09	1 737	0,06
TOTAL (II)	18 634		18 634	0,69	18 412	0,66
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 933 399	1 229 686	2 703 714	100,00	2 784 626	100,00

SARL 5 THEZILLAT

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	0,04	1 000	0,04
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-939 251	-34,73	-911 040	-32,71
Résultat de l'exercice	-90 368	-3,33	-28 211	-1,00
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	-1 028 619	-38,03	-938 251	-33,68
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	1 819 328	67,29	2 103 576	75,54
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	18 000	0,67	18 000	0,65
. Associés	1 782 945	65,94	1 494 163	53,66
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 059	3,81	97 502	3,50
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux			637	0,02
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	9 000	0,33	9 000	0,32
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	3 732 332	138,04	3 722 877	133,69
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	2 703 714	100,00	2 784 626	100,00

« 5 THEZILLAT »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 RUE MARTIN DE THEZILLAT
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

R.C.S. Nanterre : 498 960 186

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

DEUXIÈME DÉCISION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à : 90 368 € de la manière suivante :

- En totalité au poste « report à nouveau », soit : - 90 368 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividende, au titre des trois précédents exercices.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE GERANT
STEPHANE COURBIT

« 5 THEZILLAT »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 RUE MARTIN DE THEZILLAT
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

R.C.S. Nanterre : 498 960 186

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente juin à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Stéphane COURBIT préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- la feuille de présence ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Rémunération de la gérance.

Le Président donne lecture :

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve lesdits comptes annuels lesquels font apparaître une perte de 90 368 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 90 368 euros de la manière suivante :

- En totalité au poste « report à nouveau », soit: 90 368 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividende, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver l'absence de rémunération perçue par le gérant au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Hubert', with a horizontal line underneath.

LES ASSOCIÉS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Hubert', with a horizontal line underneath.

